Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 078-217801463-20251212-ARR_2025_1164-AR

ARR_2025_1164

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU PARC DE CHATOU

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-25,

Vu le code civil et notamment ses dispositions relatives au mandat figurant au Titre XIII du Livre III,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2025_151 en date du 03 novembre 2025, portant élection du Maire,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Parc de Chatou,

Considérant que la Commune, propriétaire au sein du Parc de Chatou, du terrain abritant le Nymphée de Soufflot, a qualité de membre de l'Association Syndicale Libre (ASL) des Propriétaires du Parc de Chatou, auprès de laquelle sa représentation doit être assurée,

Considérant qu'il appartient au Maire d'administrer les propriétés de la commune et de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'il convient de préciser l'étendue du mandat de représentation de la Commune auprès de cette ASL, en cas d'élection de la Commune au sein du conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre ARRIVETZ, 6ème Adjoint au Maire, est désigné représentant de la Commune auprès de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Parc de Chatou, afin de voter les projets de résolution inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales, à l'exception de ceux portant actes de disposition.

Article 2 : Monsieur Pierre ARRIVETZ est également habilité à siéger au sein du conseil d'administration de l'ASL des Propriétaires du Parc de Chatou, si la Commune devait en être élue membre à l'issue d'une assemblée générale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 078-217801463-20251212-ARR_2025_1164-AR

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pierre ARRIVETZ

NOTIFIÉ, le 12/12/2025

PUBLIE, le 12/12/2025

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 12 déc. 2025
Qualité : Maire